



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française - Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de MURET

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 27 du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Longages dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel DALLARD, le Maire.

| Nombre de membres en exercice | Présents | Absent ayant donné pouvoir | Absent | Date de la convocation |
|-------------------------------|----------|----------------------------|--------|------------------------|
| 23 | 20 | 3 | 0 | 23/03/2026 |

D2026-28

Présents : Jean-Michel DALLARD, Odette PONS, Jean-Louis EYCHENNE, Vivien BENTAJO, Arlette ROUMY, Florian CASTILLE, Laurent CERON, Laurence COUTENCEAU, Pierre DELMAS, Corinne DELHOM, Didier BLANC, Valérie LAGARDE, François COT, Stéphanie MINETTI, Nagette LIGOT, Patrick RASSINEUX, Marie-France REY, Aurélie RIGAIL, Jérémy RACIONERO, Johan ALBERT.

Pouvoirs : Alexandra COSTES donne procuration à Pierre DELMAS. Corinne LONGUET donne procuration à Jérémy RACIONERO ; Gilles ADOLPHE donne procuration à Jean-Louis EYCHENNE.

Secrétaire de séance : Odette PONS

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE) ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

La présente délibération concerne la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour l'organisation et la gestion des services publics communaux de l'ALAE et de l'ALSH.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de passer un marché avec un prestataire dans le cadre légal du code de la commande publique.

Ces services sont, pour partie, communs avec les communes de Capens et de Longages puisque les enfants viennent sur Noé au centre de loisirs Sainte Marie. Le lieu est en effet mutualisé entre les 3 communes pour le temps d'accueil pendant les vacances scolaires (ALSH) et le temps des mercredis (ALAE).

Aussi, afin de poursuivre cette démarche de partenariat dans une optique de rationalisation des coûts, des moyens entre les 3 communes, et pour la continuité du service public, il est nécessaire voire indispensable que les collectivités contractualisent avec un même prestataire.

Pour rappel un AMO a été choisi précédemment, dans le cadre également d'un groupement de commandes entre les 3 communes, pour assurer le montage de l'appel public à concurrence, du dossier de consultation et de l'analyse des propositions reçues.

Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant, notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La commune de Noé assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder, dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de cette phase de commande publique entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. La clé de répartition qui a été étudiée en fonction du nombre d'enfants accueillis au centre de loisirs est la suivante : 45 % Longages, 45 % Noé et 10 % Capens.

Il est précisé qu'il ne sera facturé aucun frais concernant le temps administratif agent territorial passé.

Le groupement de commandes sera existant le temps du marché afférent.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention instituant le groupement de commande, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instituer un groupement de commandes avec les communes de Capens et de Longages en vue de la passation d'un marché public ou d'une délégation de service public/concession pour l'organisation et la gestion des services publics communaux de l'ALAE et de l'ALSH,

- **PRECISE** que la commune de Noé sera le coordonnateur de ce groupement,

-**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026.

| | | | |
|---------------|----------|------------|----------------|
| Exprimés : 23 | Pour :20 | Contre : 0 | Abstention : 3 |
|---------------|----------|------------|----------------|

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Certifié exécutoire par le Maire
Notifié le 30/03/2026
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30/03/2026
Et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat : cf. en haut à droite de la délibération
Et de la publication le 30/03/2026
Fait en mairie de Longages, le 27/03/2026

Le Maire

Jean-Michel DALLARD



A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, overlapping the official seal of the Municipality of Longages.



Le Secrétaire de séance

Odette PONS



A handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Affiché en Mairie le 30/03/2026
Jusqu'au 30/04/2026